

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 24997

IN EXTENO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 416 425 €
Siège social : 42 Rue de Ruffi
Ilôt 34 Bât G
13003 MARSEILLE
380 221 846 RCS MARSEILLE

2

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MARS 2019**

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président expose que la présente résolution est soumise au vote de l'Assemblée Générale des associés sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives à l'augmentation de capital par apport du solde des titres détenus par Michel BANTI dans le capital de la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE.

Le Président expose à l'Assemblée générale les motifs qui ont conduit à envisager une fusion-absorption de la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE par la Société IN EXTENO PROVENCE, à savoir une opération de restructuration interne du groupe IN EXTENO destinée à permettre une simplification de son organigramme juridique. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

Puis le Président présente à l'Assemblée les conditions et modalités de la fusion telles qu'elles sont relatées dans le projet de fusion dont il est donné lecture.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 mai 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, étant précisé qu'une situation comptable intermédiaire de chacune des sociétés a été établie au 30 novembre 2018.

La Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE apporterait la totalité de son actif, à charge pour la Société IN EXTENO PROVENCE de supporter la totalité de son passif.

Le Président rappelle que s'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, les apports seront évalués à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération, soit au 31 mai 2018.

Aux termes du projet, il ressort que l'actif net apporté par la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE s'élève à **403 648 euros**.

Il est rappelé que la fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société IN EXTENO PROVENCE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, la Société ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 403 648 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 394 818 actions de la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE, dont elle était propriétaire à ce jour (soit 976 894 euros), est par conséquent égale à -573 246 euros.

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif financier de la Société IN EXTENO PROVENCE dans un compte "mali de fusion" (compte n°207).

Conformément à la faculté offerte par l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura un effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} juin 2018.

Il est rappelé que dans la mesure où la Société détient 100% du capital de la société devant être absorbée, cette fusion n'est pas soumise à approbation par décision collective des associés des sociétés absorbante et absorbée.

Par conséquent, la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion, fixée conventionnellement au 1^{er} mai 2019.

Le Président fait mention de l'avis favorable émis par le Comité d'Entreprise sur cette opération de fusion, par décision du 5 mars 2019.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, approuve le projet de fusion par absorption par la Société IN EXTENO PROVENCE de la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE, ainsi que le projet de traité de fusion, tel qu'il a été présenté.

A cet effet, elle donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer le projet de traité de fusion, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ladite fusion, au nom et pour le compte des sociétés IN EXTENO PROVENCE et IN EXTENO EUROMEDITERRANEE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Le Président

Didier AMPHOUX